

Règlement du concours photo Instagram #Sevransenfleurs

Article 1 : Organisation du concours

La Ville de Sevrans organise un concours photo selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce concours se déroule exclusivement sur Instagram, et a pour thème « Sevrans en fleurs ».

Article 2 : Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes physiques majeures détentrices d'un compte Instagram et « photographe amateur ». Par « photographe amateur » on entend toute personne qui ne vit pas de la photographie.

Ne peuvent pas participer au concours :

- les professionnels de la photo
- Les agents de la direction de la communication de la Ville
- Les élus du conseil municipal de Sevrans

En participant au concours, les candidats donnent l'autorisation à la Ville de Sevrans d'utiliser les photos sur ses réseaux sociaux et sur ses autres supports, tout en mentionnant le photographe.

Durée du concours : le concours aura lieu du 10 au 17 avril 2024 inclus. Les photos antérieures ou postérieures à ces dates ne pourront être comptabilisées.

Article 3 : Conditions de participation

1. S'abonner au compte Instagram de la Ville @sevransville au moment de sa participation
2. Prendre une photo correspondant au thème
3. Prendre cette photo à Sevrans
4. La poster avec le hashtag #Sevransenfleurs
5. Mentionner @sevransville dans la publication.

Une seule photo sera comptabilisée par participant. Si celui-ci en poste plusieurs, l'organisateur se réserve le droit de retenir celle de son choix.

Article 4 : Désignation de la photo gagnante

La photo gagnante est celle qui recevra le plus de « J'aime » sur Instagram à la date de fin du concours. Elle sera publiée dans le magazine "Sevrans le magazine" du mois de mai, avec l'accord de son auteur(rice), en identifiant son auteur.

Article 5 : Engagements du participant

- La qualité d'auteur :

En participant à ce concours, le photographe s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie du candidat.

- Crédit photo :

Le vainqueur du concours attribue gratuitement à la Ville de Sevrans un droit de représentation et un droit de reproduction de sa photographie.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le fait de concourir oblige le participant à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats via ses réseaux sociaux.